

Publication de la note et des résultats obtenus pour chaque indicateur pour la société UMS SAS pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

L'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été introduit par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La déclaration de cet index est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés. L'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prend la forme d'une note sur 100 points, calculée à partir de 5 indicateurs permettant de mesurer :

- Indicateur 1 : L'écart de rémunération femmes-hommes ;
- Indicateurs 2 et 3 : L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- Indicateur 4 : Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Indicateur 5 : La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Conformément à la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et au décret n° 2022-243 du 25 février 2022, les entreprises ayant obtenu un Index compris entre 75 et 84 points inclus doivent fixer par accord ou, à défaut, par décision unilatérale, et publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs calculables de l'Index dont la note maximale n'a pas été atteinte.

En deçà d'un seuil de 75 points sur 100, l'entreprise est dans l'obligation de définir et mettre en œuvre des mesures correctives, dans un délai de trois ans.

Depuis l'entrée en vigueur de l'index égalité professionnelle en 2019 la société UMS SAS a maintenu des résultats au-dessus de 85 points, à l'exception de l'année 2024, où un résultat de 81 points a conduit à la définition d'objectifs de progression.

Ces derniers ont permis à la société d'obtenir une note de 94 points pour l'année 2025.

Effectif 31.12.24	Note	Indicateur 1 Rémunération	Indicateurs 2 & 3 Augmentations Individuelles	Indicateur 4 Maternité	Indicateur 5 TOP 10
211	94/100	39/40	35/35	15/15	5/10